



Mon assurance ne semble pas me défendre?

Par **xav06**, le **28/04/2009** à **09:45**

Bonjour, une entreprise est venue poser des panneaux photo sur mon toit et a cassées des tuiles ce qui a provoqué des infiltrations d'eau et des dégâts sur mon plafond. Après contact avec le responsable de l'entreprise, pas d'arrangement à l'amiable possible avec la société qui ne veut pas admettre les faits et donc sa responsabilité et elle ne veut donc pas faire les réparations. mon assurance habitation ne veut pas traiter avec l'assurance adverse sous prétexte que nous sommes sous contrat (alors que le contrat est fait avec edf-enr et que la société qui a posé les panneaux est une sous-traitante) et ne gère que le dégât des eaux si je paye la franchise (186 euros!). est-ce légal de la part de mon assurance? n'est-elle pas là pour me défendre? Pour le moment, je n'ai pas trouvé d'autre solution que d'entamer une procédure auprès du juge de proximité et de faire un dossier en parallèle avec l'ufc-que choisir dont je suis adhérent! y'a-t-il un moyen de pression possible au niveau de mon assurance (à savoir que mon assurance m'a demandé de faire des devis pour les dégâts et quand elle les a reçus, elle m'a dit qu'elle ne prenait en charge que les dégâts des eaux avec la condition de payer la franchise)? merci à la personne qui pourra m'éclairer sur mon problème!!!

Par **chaber**, le **28/04/2009** à **15:10**

Bonjour, il y a en fait 2 problèmes distincts: - le dégât des eaux que l'assureur prend en charge selon son contrat, franchise déduite - l'origine du sinistre, jamais pris en charge. Votre assureur aurait dû mandater un expert qui aurait convoqué par LR l'entreprise responsable pour faire une expertise contradictoire; ceci aurait pu être utile pour une action judiciaire éventuelle. L'assureur honore son contrat, et effectue un recours auprès de cette société pour récupérer son indemnité et votre franchise.